



aefe

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Réunion du 2 décembre 2004**

**Le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger s'est réuni
le 2 décembre 2004 à 15 h.**

Étaient présents :

M. Claude BLANCHEMAISON, M. Alain FOUQUET, M. Jean-François DESMAZIERES, M. Michel LUMMAUX, M. Philippe ALDON, M. Pierre SCHRAEN, M. Didier BOIKO, M. Gérard BLONDEL, M. Robert DEL PICCHIA, M. Philippe DECOUAI, Mme Isabelle GOUGENHEIM, M. Francis HUSS, M. Jean-Pierre BAYLE, M. Jacques HABERT, Mme Béatrice COTHENET, M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, M. Michel BOUDOUX, M. Philippe ESNAULT, M. Roger FERRARI, Mme Mireille COURT, M. Jean KLEIN.

Voix consultatives : Mme Maryse BOSSIÈRE, M. Gilles LE MOAL, M. Jean PARMENTIER

Étaient excusés : M. François ROCHEBLOINE, le chef du service de la stratégie, des moyens et de l'évaluation et les représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère délégué au commerce extérieur.

POINT N° 5 : budget primitif 2005

Le budget primitif de l'exercice 2005 est présenté sous une forme nouvelle afin de tenir compte des nouvelles dispositions du décret n° 2003 – 1288 du 23 décembre 2003, relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Celles-ci prévoient (art. 14) que « le directeur prépare et présente le budget de l'établissement public qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des services centraux, des établissements en gestion directe et des groupements de gestion.

Au sein de ce budget, un tableau spécifique regroupe, par section et par nature, l'ensemble des budgets établis par les ordonnateurs secondaires des établissements en gestion directe et des groupements de gestion.

Le budget de l'Agence comprend un compte de résultat prévisionnel et un tableau de financement abrégé prévisionnel. Les recettes et les dépenses y sont classées par nature selon le plan comptable de l'Agence défini par le directeur de l'Agence, approuvé par le ministre chargé du budget. »

Le conseil d'administration de l'Agence est appelé à se prononcer sur le budget de l'établissement public qui regroupe le budget des services centraux ainsi que l'agrégation des 34 budgets des établissements en gestion directe ou groupements de gestion.

Le président soumet le budget primitif 2005 au vote des administrateurs.

VOTE POUR : 12

CONTRE : 7

ABST. : 0

Le budget primitif 2005 est adopté.

Pour exécution,
La Directrice

Maryse BOSSIERE

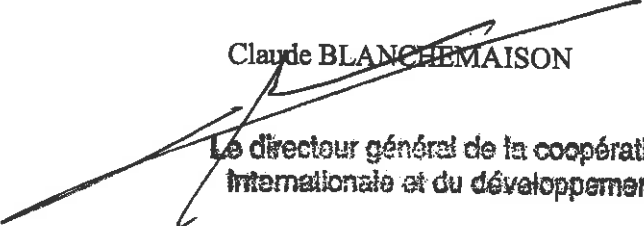


Destinataires

Monsieur le ministre des affaires étrangères,
Monsieur le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie
Monsieur le secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères
Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Monsieur le ministre délégué au Budget

Le Président

Claude BLANCHEMAISON



Le directeur général de la coopération
internationale et du développement